

	ENREGISTREMENT	Référence : ENG-ENR05
	Charte de mise en œuvre des missions déléguées par l'Etat (version courte)	Version : 03a
		Date : 13/06/2017
		Page : 1 sur 1

La FRGDS du Languedoc Roussillon, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine animal pour la région du Languedoc Roussillon, assure la mise en œuvre de missions déléguées par l'Etat.

L'OVS est accrédité depuis le 01/12/2016 pour l'organisation des opérations de prophylaxie bovine ainsi que le suivi de leur réalisation et de leur conformité sur la base des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020. [Accréditation N° 3-1203 rév.0 - portées d'accréditation 8.3.1, disponible sur www.cofrac.fr]

L'OVS s'engage à traiter de façon objective et impartiale, sur les plans techniques et financiers, tous les détenteurs d'animaux et à garantir la confidentialité des données relatives au troupeau ou à son détenteur.

Pour sa part, le détenteur d'animaux s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'identification et les opérations de prophylaxies et de mouvements d'animaux, et à s'acquitter du paiement des prestations concernées.

En cas de désaccord sur la conclusion prise par l'OVS suite aux résultats de la prophylaxie sur son troupeau, le détenteur peut formuler un recours auprès de l'OVS.

L'OVS s'engage à traiter tout recours de manière non discriminatoire et à tenir informé le plaignant de l'état d'avancement du traitement de son dossier ainsi que de la décision prise à l'issue de ce traitement.

Les modalités de traitement des recours et les conditions d'exécution des missions déléguées par l'Etat à la FRGDS Languedoc-Roussillon pour le domaine animal sont disponibles sur demande auprès de la FRGDS Languedoc-Roussillon au 04.67.92.25.59 ou consultables sur notre site internet : <http://www.frgds-languedoc-roussillon.fr> (Prophylaxie > Réclamations – Recours).